

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-SYLVAIN BOIS
RESPONSABLE DU SATESE**

A.D.R.H. n° 2009-972

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-1445 du 6 juin 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 08-747 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sylvain BOIS, Responsable du SATESE ;

VU la note de Monsieur le Responsable du SATESE, en date du 7 mai 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sylvain BOIS, Responsable du SATESE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions,
- les avis de passage,
- les comptes-rendus techniques de visites, et comptes-rendus annuels,
- les devis et factures pour interventions techniques,

adressés aux Maires, Présidents de communauté de communes ou de syndicats.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Sylvain BOIS, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par :

- Mademoiselle Karine GARRIGUES, ingénieur.

Article 3 : L'arrêté départemental Pers. n° 08-747 du 27 mars 2008 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Fait à Montauban,
le 26 mai 2009

Le Président,

*
* *